

la
cgt

PAM
SAINT-GOBAIN

Intéressement 2024

890,65 €

BRUTS EN MOYENNE !



PLUS D'INTÉRESSEMENT QUE L'ANNÉE DERNIÈRE !

Un peu moins de 350 € d'intéressement supplémentaire par rapport à l'exercice 2023 suffiront-ils à faire « avaler » la pilule des 0,3 % d'augmentation générale accordée lors de la dernière N.A.O. ? Pas sûr, et quoiqu'il en soit, pas pour la CGT !

Il est vrai que le dernier accord d'intéressement signé par la CGT en 2022 est loin d'être totalement satisfaisant, néanmoins, il continue à porter quelques fruits !

Certes, les fruits sont un peu plus gros, un peu plus goûtus que l'année dernière. Cependant, malgré les annonces de notre Directeur Général lors de ses vœux, nous serons loin et même très loin du record qui se situe autour de 2 500 € en moyenne. Sans doute, les salariés n'ont pas compris le sens de son intervention, lui parlant du record depuis qu'il est Directeur Général, les salariés ayant eux encore en mémoire, le record d'intéressement de l'entreprise.

Cela dit, tout le monde s'accordera pour dire que par les temps qui courent, un petit peu d'intéressement vaut mieux que rien du tout.

La CGT, qui pour sa part, priorise le volet salaires, considère ce dispositif comme un complément de la politique sociale de l'entreprise. Celui-ci doit donc permettre de redistribuer aux salariés, quand cela est possible, une partie des résultats obtenus.

Points de repère :

Les bénéficiaires :

Tous les salariés titulaires d'un contrat de travail ayant une ancienneté cumulée égale à un mois. L'ancienneté s'apprécie à la clôture de l'exercice concerné ou à la date de départ, en cas de retraite ou de rupture anticipée.

Modalités d'attribution :

La prime d'intéressement est versée au prorata du temps de présence ou considéré comme du temps de travail effectif (ex : congés payés). Les périodes de maladie sont défalquées dès le 1^{er} jour d'absence.

60 % de la prime est répartie de manière uniforme, 40 % de façon hiérarchisée.

Calcul de la prime à distribuer :

Le montant de la prime globale d'intéressement à distribuer est égale à la somme des montants calculés pour chacune des 3 enveloppes.

Cette prime est limitée à 11 % de la masse salariale sociale.

Modalités de versement :

Un courrier individuel d'information sera adressé à chaque salarié dans les 15 jours qui précède la période de souscription au PEG.

La date de paiement de l'intéressement est fixée au 26 avril 2025.

À défaut de demande de paiement avant la fin de période de souscription au PEG (du 10 au 24 mars), le montant sera automatiquement affecté au FCPE Saint Gobain Relais.

Le régime fiscal et social de l'intéressement :

Cas n°1 :

Je place l'intéressement au P.E.G. :



Le montant placé au P.E.G. est déduit de la CSG (9,2 %) et de la CRDS (0,5 %). La prime est bloquée durant 5 ans et n'est pas soumise à l'impôt sur le revenu.

Prime brute
moyenne :

890,65 €



Prime nette
moyenne :

804,26 €

Cas n°2 :

Je perçois immédiatement
ma prime d'intéressement :



Le montant brut est déduit de la CSG (9,2 %) et de la CRDS (0,5 %). La prime nette est disponible immédiatement et soumise à l'impôt sur le revenu.

Le détail des différentes enveloppes :

Le seuil de déclenchement :

TF4 \geq 220

Le seuil de déclenchement du calcul de l'intéressement correspond à un résultat TF4 supérieur ou égal à 220 en 2024. En deçà de ce seuil, pour un exercice donné, il n'y a pas d'intéressement à distribuer au titre de cet exercice.

Pour les spécialistes des calculs mathématiques ou pour les plus curieux de nos lecteurs, le TF4 est calculé en prenant en compte les accidents avec arrêts, les accidents sans arrêts, les accidents bénins et les presque-accidents que l'on multiplie par 1 million et que l'on divise par le total des heures travaillées sur l'année.

Une fois cette précision apportée, le TF4 pour l'année 2024 est de 237,80, donc supérieur à 220, seuil qui permet le déclenchement de l'intéressement pour 2024.

La 1^{ère} enveloppe :

RE/CA \geq 3,5 %



La 1^{ère} enveloppe est fondée sur les performances économiques et spécialement sur le résultat d'exploitation. Le résultat d'exploitation correspond pour faire simple à la différence entre les produits et les charges d'exploitation.

La première enveloppe est déclenchée lorsque le résultat d'exploitation correspond à 3,5 % du chiffre d'affaire.

Le montant de l'enveloppe correspond à 5 % du résultat d'exploitation avec un minima de 1,2 millions d'euros.

Pour l'exercice 2024, le chiffre d'affaires est de 880 millions d'euros, le résultat d'exploitation est de 44 millions d'euros. Le ratio RE/CA est de 3,5 %, nous déclenchons donc une enveloppe de 2,2 millions d'euros au titre de la performance économique.

La 2^{ème} enveloppe :

E-CSI \geq 95 %



La 2^{ème} enveloppe est fondée sur l'E-CSI acronyme barbare qui signifie Extended Customer Service Index, ou pour faire simple et dans la langue de Molière : la qualité de service. Cet index prend en compte les délais de livraison de nos clients et la qualité de nos produits. Une enveloppe de 600 000 € est déclenchée lorsque l'E-CSI est supérieur ou égal à 95 %.

Pour l'exercice 2024, l'E-CSI est de 94 %. L'objectif n'est pas atteint et ne permet donc pas de déclencher la seconde enveloppe.

La 3^{ème} enveloppe :

CERTIFICATION ISO



La 3^{ème} enveloppe est fondée sur le renouvellement des certifications et des renouvellements de certification ISO 50001 et 14001. Une enveloppe de 600 000 € est déclenchée si les objectifs sont atteints.

Pour l'exercice 2024, les objectifs ont été atteints, l'enveloppe sera donc déclenchée.

Montant Global de l'intéressement à distribuer :

1,8 millions d'euros

Nombre de salariés concernés :

1 997

Équivalent en masse salariale :

2,2 %